

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
7 juillet 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

OBJET :
19a. SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ÉNERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE.
RÉNOVATION DE 8
ARMOIRES
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

29/07/20

ID : 059-21590400-20200713-2472019A_AK-DE



L'an deux mil-vingt, le treize JUILLET à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – M. BAUDRY José – Mme BOULENGER Delphine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET Margaret – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. TIMLELT Frédéric – M. CAILLIAU Christian **donnant procurations respectives** à Mme LORPHELIN Martine – Mme DI PENTA Anna.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,

Monsieur le Maire de la commune de MERVILLE rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le SIECF pour la rénovation de 8 armoires d'éclairage public, à savoir :

- la rénovation complète de l'armoire AR4 (sur socle) rue du Pont de Pierre ;
- la rénovation complète de l'armoire AR19 (sur poteau) rue Régnier Leclerc ;
- la rénovation complète de l'armoire AR58 (sur socle) rue du Docteur Rousseau ;
- la rénovation complète de l'armoire AR27 (sur poteau) Ancien Chemin d'Hazebrouck ;
- la rénovation complète de l'armoire AR24 (sur poteau) rue de Caudescure ;
- la rénovation complète de l'armoire AR15 (sur poteau) route d'Estaires ;
- la suppression de l'armoire AR59 pour reprise du réseau sur l'armoire d'en face AR60 rue du Docteur Rousseau ;
- la rénovation complète de l'armoire AR20 (sur socle) rue Bournoville.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

.../...

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

29/07/2020

ID : 059-215904004-20200713_2407202019A-AK-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIL

OBJET : 19a. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D

FLANDRE. RÉNOVATION DE 8 ARMOIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 17 670 € HT, soit 21 204 € TTC.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve définitivement le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant total HT des travaux,
- précise que cette participation sera prise en charge par le budget communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge, ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.